



# PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Grenoble, le 7 avril 2021

Affaire suivie par : Fabien Miniscloux

Unité départementale de l'Isère

Pôle risques technologiques

Tél. : 04 76 69 34 48

Courriel : fabien.miniscloux@developpement-durable.gouv.fr

**OBJET :** *Visite d'inspection du 2 mars 2021 – Suites des inspections du 12/02/20 (réf. 2020 – Is 065 RT) et du 15/10/20 (réf. 2020 – Is 240 RT).*

**REFER :** *2021 – Is 106 RT*

**P. J. :** *Rapport de l'inspection des installations classées*

Madame la directrice,

L'inspection des installations classées a réalisé le 2 mars 2021 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Chasse-sur-Rhône.

Cette visite d'inspection a été l'occasion d'examiner les suites des inspections précédentes du 12 février et du 15 octobre 2020 sur la thématique des risques accidentels. Les constats ont été pour la plupart soldés, mais des améliorations restent attendues pour la mise à jour et le suivi opérationnel de la formation individuelle des équipiers de seconde intervention (ESI). En effet, sur ces ESI repose l'efficacité de votre stratégie d'intervention en cas de déclenchement d'un plan d'opération interne (POI).

Les autres constats portent sur le suivi et la correction des défauts d'étanchéité des rétentions, l'absence de maintenance des caniveaux du site, et sur des compléments à apporter concernant l'inspection des tuyauteries et ponts de tuyauteries.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

**Madame la directrice  
Société FINORGA-NOVASEP  
497 route de Givors  
38670 CHASSE-SUR-RHÔNE**

Enfin, sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

L'inspecteur de l'environnement